

N. Réf. : DEP-DSNR Lyon-1053-2006

**Monsieur le directeur
EDF - CNPE de TRICASTIN
BP. 9
26 130 - ST PAUL TROIS CHATEAUX**
Lyon, le 25 septembre 2006

Objet : Inspection du site de TRICASTIN - (INB n°87/88)
Identifiant de l'inspection : INS-2006-EDFTRI-0017
Thème : *Agressions externes*

Réf : Décret n°63-1228 du 11 décembre 1963

Monsieur le directeur,

L'ASN est représentée par la Direction générale de la sûreté nucléaire et de la radioprotection (DGSNR, créée par le décret 2002-255 du 22 février 2002) qui s'appuie, à l'échelon local sur les Divisions de la sûreté nucléaire et de radioprotection (DSNR) présentes au sein des Directions régionales de l'industrie, de la recherche et de l'environnement (DRIRE).

Dans le cadre de ses attributions, l'ASN a procédé à une inspection de votre établissement de Cruas, le 29 août 2006, sur le thème "agressions externes".

Suite aux constatations faites, à cette occasion, par les inspecteurs, j'ai l'honneur de vous communiquer ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les principales demandes et observations qui en résultent.

Synthèse de l'inspection

L'inspection du 29 août 2006 avait pour objet de faire le point sur les moyens techniques et organisationnels mis en place par le CNPE du Tricastin dans le domaine des agressions externes. Les inspecteurs ont plus particulièrement examiné les domaines suivants : perte de la source froide, grands chauds et inondation externe.

D'une manière générale, les inspecteurs ont noté que le site du Tricastin avait une démarche active et dynamique vis à vis des agressions externes et que les efforts réalisés devaient être poursuivis. Cette inspection n'a fait l'objet d'aucun constat notable. Quelques écarts ont néanmoins été identifiés.

A. Demandes d'actions correctives

Les moyens mobiles de pompages constituent un élément important pour pouvoir gérer une inondation potentielle du site. Une partie de ces moyens sont spécifiquement dédiés au risque inondation et peuvent être déployés en cas de besoin.

L'incident survenu sur le site de Nogent sur Seine le 18 février 2006 a mis en exergue la nécessité de pouvoir recourir à d'autres moyens de pompage. Les inspecteurs ont donc examiné l'ensemble des moyens mobiles de pompage dont dispose le site du Tricastin.

Une liste a été présentée par l'exploitant. Lors de leur visite au magasin, les inspecteurs ont noté que les pompes non dédiées au risque inondation n'étaient pas toutes localisables sur le site.

- 1. Je vous demande de mettre à jour cette liste pour pouvoir localiser à tout instant les moyens mobiles de pompage disponibles.**

La vérification des pompes fait l'objet d'une prestation externe de la société PPI. Les inspecteurs ont noté que certaines pompes ne disposaient pas de comptes rendus de vérification.

- 2. Je vous demande de procéder à un suivi plus précis du prestataire.**

B. Compléments d'information

Néant

C. Observations

Protection volumétrique

Les inspecteurs ont examiné l'essai périodique EP RPE 40 qui consiste à vérifier l'intégrité de la protection volumétrique. A cette occasion, il a été constaté que le temps indiqué sur le compte rendu et qui était effectivement passé à la réalisation de l'essai variait beaucoup (de 15 mn à quelques heures).

- 3. Les inspecteurs se sont donc interrogés sur la qualité des vérifications réalisées et plus généralement sur la nécessité d'assurer un suivi plus poussé des rondes effectuées.**

Réactivité du site

Lors de leur passage en salle des machines, les inspecteurs ont constaté la présence sur une porte d'une affiche apposée depuis le 7 avril 2006 par le service SRM. Celle-ci indiquait que la défaillance du siphon 9JSL209GS occasionnait la présence d'eau contaminée dans cette salle.

- 4. Après renseignements pris en salle de commande, les inspecteurs ont constaté qu'aucune demande d'intervention n'avait été initiée suite à la détection par le site de ce problème.**

Vous voudrez bien me faire part de vos observations et réponses concernant ces points dans un délai qui n'excédera pas deux mois, sauf avis contraire.

Pour les engagements que vous seriez amené à prendre, je vous demande de bien vouloir les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

**Pour le directeur général
de la sûreté nucléaire et de la radioprotection,
Le chef de division**

Signé : Charles-Antoine LOUËT